



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCÈS AUX DROITS POUR TOUS !

**Le 11 février 2023,
les territoires se mobilisent
avec les personnes
handicapées**

DOSSIER DE PRESSE

Le 11 février est la date anniversaire de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Selon les termes de la loi du 11 février 2005, "constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Cette dernière a posé une définition du handicap et a fixé comme objectif la mise en œuvre de dispositifs assurant à toute personne en situation de handicap l'accès aux institutions et aux droits fondamentaux, son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie, et le plein exercice de sa citoyenneté.

Cette journée nationale sera l'occasion, en amont de la conférence nationale du handicap (CNH), qui aura lieu sous l'autorité du président de la République, au printemps 2023, de valoriser les innovations et initiatives locales portées par les personnes elles-mêmes, les associations, les services de l'État ou les entreprises.

Dans le département du Cantal, cette journée est organisée le jeudi 9 février 2023. Amélie De Sousa, sous-préfète de Mauriac, référente handicap et inclusion pour le département s'est rendue au carrefour Market de Mauriac puis dans des logements inclusifs portés par l'ADAPEI afin de présenter un état des lieux de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le département.

L'ACCESSIBILITÉ

La loi de 2005 fixe l'obligation d'accessibilité depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements recevant du public et depuis le 13 février 2015 pour les transports publics.

L'obligation légale d'accessibilité concerne tous les handicaps (permanents ou temporaires), et permet à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement sans discrimination.

Elle s'impose aux différentes composantes de la vie collective : établissements recevant du public (ERP), locaux professionnels, logements, transports, voirie, école, services publics, loisirs.

Le département du Cantal est doté d'une instance départementale d'accessibilité. C'est une commission composée d'associations membres telles que l'ADAPEI, l'APF France Handicap, SURDI 15 ou encore l'Acap d'Olmet et également de représentants des propriétaires et exploitants d'ERP. Cette commission se réunit régulièrement afin d'examiner et émettre un avis sur les dossiers relatifs à l'accessibilité des ERP. Elle assure également des visites avant ouverture afin de s'assurer de la bonne conformité en termes d'accessibilité de ces établissements recevant du public.

En 2022, la commission d'accessibilité a examiné 225 dossiers : 98 dossiers étaient liés à des permis de construire, 102 à des autorisations de travaux (5 avis défavorables) et 25 demandes de dérogation (2 avis défavorables).

Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Afin de permettre d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité en fonction de l'importance des ERP, il a été possible de déposer un agenda de mise en accessibilité (Ad'AP) jusqu'au 31 mars 2019.

Un plan de contrôle a été élaboré en 2022 pour la période 2022-2024 afin d'accompagner les gestionnaires d'ERP engagés dans un Ad'AP vers la conformité de leurs structures.

HABITAT INCLUSIF

L'habitat inclusif propose une alternative complémentaire entre le domicile et l'accueil en établissement. Composé d'espaces de vie individuels associés à des espaces de vie partagés, il propose un environnement adapté et sécurisé et concourt à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de handicap.

Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. Ils peuvent disposer d'une aide pour la vie partagée (AVP) par l'intervention d'un professionnel chargé de l'animation, de la coordination ou de la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Cette aide est octroyée en fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée que les habitants construisent ensemble ; c'est la spécificité de l'habitat inclusif.

Trois projets bénéficient de l'aide pour la vie partagée (AVP) dans le Cantal dont la maison d'Enchalade à Mauriac et la résidence des Hortes à Aurillac, portées par l'ADAPEI et s'adressant au public personnes âgées / personnes en situation de handicap.

Ces deux projets sont également financés au titre du forfait habitat inclusif dans le cadre d'un appel à projet lancé par le conseil départemental et l'ARS.

Le troisième projet porté par l'association des paralysés de France est en cours de déploiement.

RESSOURCES ET DROIT À COMPENSATION

Le maintien en milieu ordinaire est également favorisé par un accès facilité aux services sociaux et une revalorisation des ressources des personnes en situation de handicap.

La loi du 11/02/2005 crée un guichet unique : les **maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH)**. Leur création vise à rassembler au sein d'une seule structure tous les acteurs de la prise en charge du handicap qui étaient jusqu'alors dispersés.

Le département en assure la responsabilité administrative et financière. Pour l'année 2022, la MDPH du Cantal a rendu 8 559 décisions sur l'année.

Les MDPH se sont vus confier par la loi de modernisation de notre système de santé du 26/01/2016 la responsabilité de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT).

La RAPT concerne les bénéficiaires d'une orientation de la MDPH confrontés à une réponse indisponible ou inadaptée risquant une rupture de leur parcours. Cette démarche permet donc aux acteurs impliqués de se coordonner pour apporter une réponse alternative sur mesure et de proximité. Une convention partenariale a été signée le 22/02/2019 entre le conseil départemental, l'ARS, la MDPH, l'éducation nationale, la CPAM, la CAF et la MSA afin de faciliter le traitement des situations dites « complexes ».

Pour 2022 dans le Cantal, ce dispositif a permis d'accompagner 14 situations.

Selon les derniers chiffres de l'INSEE, au plan national, la **durée de traitement des dossiers par les MDPH continue de diminuer**. Elle est passée de 4,7 mois au quatrième trimestre 2021 à 4,3 mois en moyenne au deuxième trimestre 2022. **Pour le département du Cantal, le délai de traitement à la MDPH est de 2,8 mois.**



En parallèle, des avancées majeures vont permettre une meilleure prise en charge ou compensation en faveur des personnes en situation de handicap :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la prestation de compensation du handicap est élargie aux personnes ayant un handicap psychique ou mental, ou une surdité (sourd-aveugle). Elles pourront ainsi bénéficier d'un financement d'une auxiliaire de vie pour accomplir des actes de la vie quotidienne.

La déconjugalisation de l'AAH permettra aux personnes en situation de handicap de calculer une allocation adultes handicapés sur la base de leurs seules ressources individuelles, sans dépendre des ressources de leur conjoint. Ce décret paru le 28/12/2022 permet de continuer les travaux nécessaires au sujet de la réforme en faveur de l'autonomie des personnes handicapées et doit entrer en application en fin d'année 2023.

L'ÉCOLE INCLUSIVE

La loi de 2005 reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit, en **milieu ordinaire**, dans l'école dont relève son domicile. Ce principe est renforcé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Au plan national, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est passé d'environ 321 000 en 2017 à plus de 430 000 en 2022. En 2017, 92 700 AESH accompagnaient des élèves en situation de handicap ; pour la rentrée 2022, les AESH sont au nombre de 132 200.

Dans le Cantal, 1200 élèves sont notifiés par la MDPH, et l'inclusion scolaire s'y décline en trois axes :

- Un maillage territorial correspondant aux besoins affichés
- Une formation des enseignants au plus près des besoins
- Un partenariat effectif et constructif avec le secteur du médico-social et avec le secteur sanitaire.

En termes de dispositifs ou de structures, le département du Cantal est doté de manière à réduire les temps de trajet pour les élèves.

Ainsi, sur le bassin de Mauriac, il existe quatre unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : écoles à Mauriac et à Ydes, collèges à Mauriac et à Saint-Cernin. Sur le bassin d'Aurillac, il y a huit ULIS en école (Arpajon, Maurs, Aurillac : Paul Doumer, Belbex, Les Alouettes, Canteloube, Le Palais) et huit en collège (La Ponétie, La Jordanne, Jules Ferry, Jeanne de la Treilhe, Maurs, Saint-Mamet). Deux ULIS lycée s'y ajoutent au lycée Cortat et à l'ÉREA.

Les élèves accueillis dans ces dispositifs sont au nombre de 289. Ils sont tous inscrits en classe ordinaire et bénéficient de l'accompagnement d'un enseignant spécialisé et d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif (AESH co).

Des unités d'enseignement sont implantées dans les établissements médico-sociaux (instituts médico-éducatifs à Mauriac, Marmanhac et Saint-Flour ; ITEP site de Polminhac et site de Saint-Flour) et institut d'éducation sensorielle IESHA à Aurillac.



D'autres unités d'enseignement sont implantées en interne à l'Hôpital d'Aurillac et en externe à l'école La Jordanne à Aurillac.

À cela s'ajoute une prise en charge effective des troubles du spectre autistique avec un dispositif autisme à Saint-Flour, deux unités d'enseignement maternelle autisme et une unité d'enseignement élémentaire autisme.

Enfin, 604 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire dans leur école de quartier ou de village, avec accompagnement par un AESH.

Pour répondre au mieux aux besoins de ces élèves, au niveau départemental, **la formation des enseignants et des AESH** est complétée par l'intervention du pôle ressources ASH dans lequel travaillent 4 enseignants spécialisés pouvant intervenir auprès des professeurs du premier comme du second degré ayant en charge des élèves en situation de handicap.

Par ailleurs, pour les besoins relevant du secteur médico-social et sanitaire, les unités d'enseignement et les structures de prise en charge des troubles du spectre autistique supposent une collaboration forte entre les secteurs sanitaire et/ou médico-social et l'éducation nationale. Cette collaboration a permis l'externalisation des unités d'enseignement et cela pour la totalité des établissements du département. Pour permettre aux secteurs très ruraux de bénéficier de prises en charge, des équipes mobiles ont été créées.

Dans le département du Cantal, le partenariat entre le secteur médico-social, le secteur sanitaire et l'éducation nationale a permis de construire des réponses adaptées aux besoins des élèves en situation de handicap et de développer des pratiques permettant leur réussite dans le cadre de leur parcours d'élève.

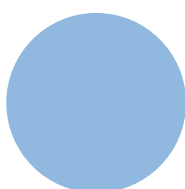
L'INSERTION PROFESSIONNELLE

En matière d'emploi, la loi de 2005 confirme les dispositions de la loi de 1987 sur **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** (OETH) (6% d'emplois réservés). Elle étend cette obligation à la fonction publique. Elle durcit les sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation en augmentant le montant de la contribution à l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Pour la fonction publique, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) a une mission similaire à l'Agefiph.

Entre 2006 et 2014, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a augmenté de 0,8 point dans le secteur privé et de 1,3 point entre 2009 et 2015 dans le secteur public.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances de 2015 permet aux entreprises de s'acquitter de l'OETH en accueillant des personnes handicapées dans le cadre de stages de mise en situation professionnelle.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018 réforme à nouveau l'OETH. A compter du 1er janvier 2020, toutes les entreprises ont l'obligation de déclarer leur effectif total de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mais seules les entreprises dont l'effectif dépasse 20 salariés sont soumises à l'obligation d'employer au minimum 6% de travailleurs handicapés. Cette déclaration se fait par le biais de la déclaration sociale nominative et non plus auprès de l'Agefiph.



Le taux de 6% s'applique jusqu'en décembre 2024, date à laquelle le taux sera actualisé. Le nouveau taux – qui ne peut être inférieur à 6% – sera fixé en "référence à la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la population active et à leur situation au regard du marché du travail".

Les personnes en situation de handicap restent durement touchées par le sous-emploi et le chômage. En 2016, 36% des personnes reconnues handicapées sont en emploi contre 64% dans l'ensemble de la population et 18% des personnes reconnues handicapées sont au chômage, contre 10% de l'ensemble de la population (chiffres du ministère du travail). Dans un avis de 2015, le défenseur des droits a montré que le handicap est la deuxième cause de discrimination à l'embauche.

Dans le Cantal en septembre 2022, on dénombrait 812 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH. Ce nombre est en diminution sur un an (-6,8%).

En matière d'accès à l'emploi, le nombre de demandeurs en accompagnement EXH (expertise handicap) est en constante progression dans le Cantal (288 en février 2022, 404 en janvier 2023). Il s'agit des demandeurs d'emploi en situation de handicap pour lesquels il y a un besoin de rétablissement ou de compensation, ils sont ainsi orientés vers les conseillers du Cap emploi.

Chaque mois en 2022, entre 100 et 200 demandeurs d'emploi dans le Cantal retrouvent un emploi à l'appui de différentes modalités d'accompagnement.

Dispositifs pour favoriser l'accès à l'emploi

Le département du Cantal dispose de 5 entreprises adaptées proposant des activités diversifiées avec pour capacité 105 équivalents temps plein (ETP) conventionnés.

80 personnes titulaires d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) sont employées dans des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et 48 personnes ont bénéficié du dispositif contrat aidé.

Pour les jeunes en situation de handicap, 48 d'entre eux ont signé un contrat d'apprentissage et 17 autres sont entrés en contrat d'engagement jeune (CEJ).

Accompagnement au maintien dans l'emploi

Au cours de l'année 2022, l'organisme de placement spécialisé (Cap emploi) a réalisé 116 maintiens dans l'emploi réussis dont 107 dans le secteur privé et 9 dans le secteur public.

Par ailleurs, 238 accompagnements ont été réalisés en 2022, dont 96 parcours avaient été ouverts antérieurement.





PRÉFECTURE DU CANTAL

2 cours Monthyon - B.P. 529 - 15005 AURILLAC CEDEX
Tél. 04 71 46 23 00

www.cantal.gouv.fr
pref-communication@cantal.gouv.fr

